

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 148-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.701

Déposée le: 08.07.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 113/2017 du 8 février 2017
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



La gestion intégrée des soins pour soutenir les familles de prématurés

La venue au monde d'un bébé prématuré met souvent la famille en état d'urgence. En Suisse, 7,2 pour cent des enfants sont prématurés, et 10 pour cent des naissances avant terme ont lieu avant la 32^e semaine de grossesse. Ces bébés restent généralement entre trois et quatre mois à l'hôpital. Pour de nombreuses familles, le passage de l'hôpital à la maison est très difficile et angoissant, raison pour laquelle elles souhaiteraient être mieux informées et soutenues. On déplore en particulier un manque de coordination entre les différentes offres de soutien disponibles. Conséquence : en Suisse, le taux de réadmission des enfants prématurés est de 35 pour cent et les consultations d'urgence sont plus fréquentes.

Les expériences d'autres pays dans les soins transitoires et les soins de suite montrent leurs avantages. Avec une meilleure prise en charge transitoire des prématurés, on vise :

- une meilleure réussite du traitement des prématurés,
- un renforcement des ressources puisées dans l'entourage de la famille (autonomie),
- des séjours hospitaliers plus courts,
- une baisse des réadmissions non nécessaires et des consultations d'urgence,

- la mise en réseau des fournisseurs de prestations dans la région (centres de puériculture notamment) pour créer des réseaux de soins intégrés.

Les soins de suite sont fournis par une équipe pluridisciplinaire conduite par un infirmier ou une infirmière de pratique avancée APN.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il au courant des difficultés rencontrées par les familles des prématurés ?
2. Le Conseil-exécutif pense-t-il comme moi que le canton de Berne a besoin d'améliorer les soins transitoires et les soins de suite en recourant à des équipes pluridisciplinaires avec des infirmiers et infirmières de pratique avancée APN ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à apporter son soutien moral et financier à de tels projets et initiatives ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'investir pour que cette forme de suivi soit intégrée au catalogue des prestations de la LAMal ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le gouvernement est tout à fait conscient des difficultés évoquées et du fait que la prise en charge de prématurés implique une mobilisation importante de ressources médicales. Les coûts induits ne se limitent cependant pas aux soins intensifs néonataux, mais peuvent être engendrés par des problèmes de santé ou de handicap perdurant plusieurs années, voire toute la vie. Nombreuses sont également les questions auxquelles les parents concernés se voient confrontés, de la gestion du quotidien aux aspects émotionnels. Il y a lieu de relever que le suivi de bébés prématurés dont le poids est faible ou extrêmement faible représente une part considérable des coûts d'hospitalisation des nourrissons et que ces frais pourraient être fortement réduits si les naissances avant terme pouvaient être évitées. Outre l'optimisation de la prise en charge, la prévention des naissances prématurées constitue ainsi un aspect non négligeable de l'obstétrique. Dans la plupart des cas, celles-ci n'arrivent pas à l'improviste, mais sont prévisibles durant le suivi de grossesse.

Question 2

Le canton de Berne dispose déjà d'une offre de soutien dans ce secteur et le financement des prestations est assuré par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Ainsi, durant les 56 jours suivant la naissance, la sage-femme peut effectuer jusqu'à 16 visites à domicile en cas de naissance prématurée, de naissance multiple, de premier enfant ou de césarienne. En outre, durant les dix jours suivant la naissance, elle peut effectuer au maximum cinq fois une seconde visite le même jour. Une prescription médicale est requise pour des visites à domicile supplémentaires. Le gouvernement est donc d'avis qu'il n'y a pas de lacune à combler dans ce domaine.

Question 3

Selon la planification des soins 2016 du canton de Berne, l'évolution démographique va modifier les besoins en soins obstétricaux (âge avancé de la mère). Cette évolution et son influence sur les structures de prise en charge seront observées de près, et les solutions de rechange (obstétrique extrahospitalière et maisons de naissance) examinées. Ces modèles devront tenir compte de la situation particulière des familles de prématurés et prévoir l'engagement d'un personnel spécifiquement formé au suivi postnatal.

Une appréciation complète de la situation présuppose un suivi concerté de la grossesse par les sages-femmes et les médecins spécialistes. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a déjà chargé en 2015 des experts de procéder à des éclaircissements. Les propositions présentées dans leurs rapports seront étudiées et des essais pilotes seront menés ces prochaines années.

Question 4

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié une liste détaillée des prestations de gynécologie et d'obstétrique prises en charge par l'AOS en septembre 2016 (voir son site internet). Le Conseil-exécutif estime que les prestations prévues pour mère et enfant sont suffisantes. Il n'est donc pas nécessaire de les compléter, d'autant que d'autres assurances sociales telles que l'assurance-invalidité interviennent également en cas de handicap, par exemple.

D'une manière générale, on pourrait envisager une révision de la LAMal au moyen d'une initiative au sens de l'article 160 de la Constitution fédérale. Compte tenu de la complexité des questions et des processus en rapport avec les adaptations du texte de loi, le gouvernement est néanmoins d'avis qu'une telle initiative a peu de chances d'aboutir, partant qu'une telle démarche ne se révèle pas utile.

Destinataire

- Grand Conseil